

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue  
Séance ordinaire du conseil  
Lundi le 1<sup>er</sup> mai 2017, 19h30  
Bureau municipal

Sont présents : M. Guy Dupuis  
M. Luc Laplante  
M. François Pinard  
Mme Carmen Arseneault

Est absent : M. Mathieu Bourque

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02  
2017-05-48 Ordre du jour

Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2017
- 04 Conseiller municipal siège # 2 (démission)
- 05 Approbation des comptes
- 06 Présentation et adoption des états financiers 2016
- 07 Office Municipale d'Habitation (états financiers 2016)
- 08 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2017
- 09 Service incendie (achat équipements)
- 10 Fonds de développement des territoires (projets)
- 11 Réseau routier municipal
  - 11.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (priorités 2017)
  - 11.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (reddition de comptes 2016)
  - 11.3 Route Bureau (pulvérisation)
- 12 Changement d'usage (remise)
- 13 Aménagement fossé mitoyen (27 et 35 de la Bastille)
- 14 Entretien cours d'eau (Rivière Carmel branche 30 et cours d'eau Vincent-Benoit)
- 15 Nomination inspectrice adjointe (règlements de zonage)
- 16 Politique énergétique 2030 (loi 106)
- 17 Appui - modification code municipal (séance extraordinaire)
- 18 Embauche - emploi d'été

Correspondance

- MTQ (programme d'aide à l'entretien du réseau routier 49 760\$)
- CRSBP (Assemblée générale annuelle, 2 juin 2017, Yamachiche)
- Tourisme Nicolet-Yamaska (rapport annuel 2016)
- MRC Nicolet-Yamaska (états financiers 2016, PDZA)

Varia

- a) Approvisionnement en eau potable (réseau Nicolet)
- b) Réserve des boues municipales (affectation surplus)

Période de questions  
Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03

2017-05-49 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2017

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois d'avril 2017, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04

Conseiller municipal siège # 2 (démission)

Démission de monsieur Mathieu Bourque, conseiller siège # 2

05

2017-05-50 Approbation des comptes

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 144 776,80\$.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

06

2017-05-51 Présentation et adoption des états financiers 2016

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les états financiers consolidés 2016 de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 tels que préparés par Roy Desrochers Lambert Drummondville inc.

Adoptée

07

2017-05-52 Office Municipale d'Habitation (états financiers 2016)

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'accepter les états financiers 2016 de l'Office municipal d'Habitation de Ste-Perpétue, tels que présentés, portant le déficit à 1 682\$.

Adoptée

08

2017-05-53 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2017

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, tel que présenté, le rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2017.

Adoptée

09

2017-05-54 Service incendie (achat équipements)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'équipements pour le service incendie de l'entreprise Aéro-Feu, selon la soumission 56386 en date du 7 mars 2017, ainsi que de CMP Mayer inc, selon la soumission 34766 en date du 9 mars 2017.

Adoptée

10

2017-05-55 Fonds de développement des territoires (projets)

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, dans le cadre du fonds de développement des territoires 2015-2019, les projets suivants :

a) Projets dans les secteurs d'activités relatifs aux services municipaux, sociaux et communautaires représentant un coût budgétaire de 38 500\$.

b) Projets dans les secteurs d'activités relatifs aux services de loisirs et de sports représentant un coût budgétaire de 18 500\$.

Il est de plus résolu de mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à agir pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue et ainsi l'autoriser à signer tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

11 Réseau routier municipal

11.1

2017-05-56 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (priorités 2017)

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'attester que les priorités 2017 relatives aux travaux d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sont :

1. Réfection du rang bureau
2. Reprofilage de fossés
3. Marquage de lignes
4. Aménagement de trottoirs

Adoptée

11.2

2017-05-57 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (reddition de comptes 2016)

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports a versé une compensation de 49 760\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** que la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

11.3

2017-05-58 Route Bureau (pulvérisation)

**CONSIDÉRANT** le piètre état de la chaussée de la route Bureau ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée au programme PIIRL pour une subvention à être octroyée au cours de l'année 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres, par voie d'invitation, à deux entrepreneurs concernant les travaux de pulvérisation ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seule soumission ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Sintra s'engage à réaliser les travaux dans la première semaine du mois de mai 2017.

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la pulvérisation de la route Bureau et de d'octroyer le contrat à la compagnie Sintra, selon la soumission du 25 avril 2017 (# C23-17-000).

Adoptée

12

2017-05-59 Changement d'usage (remise)

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été émis le 19 mai 2016 à madame Kim Michaud et monsieur Guillaume Rheault, demeurant au 842 rang Saint-Charles, pour transformer/modifier la remise actuelle en garage (12pi x 16pi) afin d'installer une nouvelle remise (10pi x 14pi) ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de modifications de la remise existante ne sont pas conformes aux exigences requises à la réglementation sur les bâtiments accessoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule remise n'est autorisée ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires s'engagent à construire un garage conforme à la réglementation dans un avenir rapproché.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de permettre aux propriétaires de conserver les deux remises sur le terrain pour une période de deux ans (1er mai 2019), les propriétaires s'engageant à construire un garage privé conforme à la réglementation à l'intérieur du délai octroyé sans quoi, une des deux remises devra être retirée.

Adoptée

13 Aménagement fossé mitoyen (27 et 35 de la Bastille)

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

14

2017-05-60 Entretien cours d'eau (Rivière Carmel branche 30 et cours d'eau Vincent-Benoit)

**CONSIDÉRANT** que la compétence des cours d'eau verbalisés est sous juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** la demande relative à l'entretien de la branche 30 de la rivière Carmel et du cours d'eau Vincent-Benoit.

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil de transmettre la demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

15

2017-05-61 Nomination inspectrice adjointe (règlements de zonage)

**CONSIDÉRANT** la concordance des règlements municipaux au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska (SADR) et l'intégration des exigences concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 2006-04 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC devient caduc ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de la MRC en matière de gestion de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** le règlement no 2005-24 de la MRC relatif à l'égouttement des eaux des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'a plus le pouvoir de veiller à la longévité de ses investissements dans le cadre des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole par le biais de l'application du respect d'une bande riveraine en vertu de son RCI ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les propriétaires d'obtenir deux permis pour la réalisation de certains travaux susceptibles de modifier l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, soit un permis auprès de sa municipalité et un permis auprès de la MRC.

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil de désigner Mme Isabelle Girard comme inspectrice adjointe pour l'application du règlement 2016-02 afin d'éviter le dédoublement de permis et permettre à la MRC de veiller sur les investissements dans les travaux d'entretien de cours d'eau. Ses pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants:

- émission de permis pour la construction installation, aménagement ou modification d'une traverse d'un cours d'eau, que cette traverse soit exercée au moyen d'un pont, d'un ponceau ou d'un passage à gué ;
- émission de permis pour la construction, installation, aménagement ou modification d'une prise d'eau dans un cours d'eau ;
- émission de permis pour l'aménagement d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface dans les cours d'eau ;
- émission de permis pour des travaux d'entretien et d'aménagement effectués par une autorité municipale ;
- émission d'un avis au propriétaire foncier pour le non-respect d'une bande riveraine le long des cours d'eau ayant fait l'objet d'un entretien par la MRC ;

- émission et signature des constats d'infractions pour le non-respect d'une bande riveraine le long des cours d'eau ayant fait l'objet d'un entretien par la MRC.

Adoptée

16

2017-05-62 Politique énergétique 2030 (loi 106)

CONSIDÉRANT la complexité et la sensibilité des enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à d'éventuelles opérations d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ces enjeux dépassent les frontières de la MRC de Nicolet-Yamaska et concernent toutes les MRC de la vallée du Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de données probantes et provenant d'instances neutres afin de permettre aux élus de prendre des décisions éclairées ;

CONSIDÉRANT les appuis accordés aux démarches et aux revendications de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT le rôle que doivent continuer de jouer la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités locales n'ont actuellement aucun pouvoir leur permettant de soustraire certaines zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures échappent complètement à la planification territoriale des municipalités et des MRC et que les industries ont la possibilité d'exproprier des citoyens ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes légitimes des citoyens de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'égard des conséquences néfastes pour les ressources naturelles et la qualité du milieu de vie que peuvent entraîner les opérations d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de protéger les ressources naturelles, aquatiques et agricoles du territoire de la MRC ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'oppose à toutes les opérations éventuelles d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures sur son territoire, tant et aussi longtemps que celles-ci ne rencontreront pas les nécessaires niveaux d'acceptation sociale sur son territoire ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue réaffirme son appui aux revendications et aux démarches de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec, formulées dans leurs mémoires respectifs déposés dans le cadre du Projet de loi 106, Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de poursuivre leurs efforts et leurs représentations auprès du

gouvernement du Québec afin de porter les préoccupations et les revendications de la MRC et des autres MRC concernées ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue demande au gouvernement du Québec ;

- l'abrogation de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC ;
- que les nouvelles orientations gouvernementales sur les hydrocarbures permettent aux MRC de déterminer, dans le cadre de leur schéma d'aménagement et de développement, des secteurs qu'elle voudrait soustraire aux activités d'exploitation, de production et de stockage des hydrocarbures ;
- de décréter un moratoire sur le procédé de fracturation hydraulique tant et aussi longtemps que celui-ci ne sera pas compatible avec les plus hautes exigences de protection de l'environnement ;
- Que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue transmette une copie de la présente résolution à Monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à Monsieur **David Heurtel**, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Alain Thériens, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et des ressources naturelles, à Madame Chantal Soucy, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie, à Madame Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, à Monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, à Monsieur Richard Lehoux, président de Fédération québécoise des municipalités et à Monsieur Bernard Sévigny, président de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

17

2017-05-63 Appui modification code municipal (séance extraordinaire)

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;

- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) pouvaient participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil:

- D'appuyer la résolution de la ville de Bedford et de demander au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux ainsi qu'aux municipalités et MRC du Québec, pour appui.

Adoptée

18

2017-05-64 Embauche - emploi d'été

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'embaucher, monsieur Jean-Philippe Bernier-Trudeau du 290 rue Sébastien, Saint-Cyrille-de-Wendover, Québec, J1Z 1J6, pour une période de travail de douze semaines.

Adoptée

A)

2017-05-65 Approvisionnement en eau potable (réseau Nicolet)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue s'est vu accorder une aide financière du programme Fepteu ;

CONSIDÉRANT que la problématique d'approvisionnement en eau potable du réseau actuel s'accroît ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de raccordement en eau potable est à l'étude avec la Ville de Nicolet depuis décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de respecter les délais prévus pour réaliser les travaux.



Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil de demander à la Ville de Nicolet leur position quant à leur capacité à desservir en eau potable la municipalité de Sainte-Perpétue et ce, au plus tard le mercredi 24 mai 2017.

Adoptée

B)

2017-05-66 Réserve des boues municipales (affectation surplus)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de transférer le surplus de fonctionnement lié au traitement des eaux usées, au montant de 8 060,00\$, réalisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 au poste «excédent de fonctionnement affecté – Boues».

Adoptée

20h48 Période de questions

2017-05-67 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h57.

Adoptée

---

Line Théroux  
Maire

---

Mireille Dionne  
Directrice générale